SYSTEME DE RETRAITE SUEDOIS ET REFORME DELEVOYE : EST-CE LA MEME CHOSE ?

Le système de retraite suédois superpose 2 régimes obligatoires universels :

- un régime par points en comptes notionnels
- et un régime par capitalisation qui permet de constituer des fonds de pension

Il est complété par :

- des retraites supplémentaires d'entreprise (90% des salariés en bénéficient)
- et un minimum garanti pour les retraites aux faibles pensions (financé par l'impôt).

1. LE SYSTEME SUEDOIS : LE PRODUIT D'UNE HISTOIRE

Un ancien système menacé par la faillite et intenable pour les actifs

La Suède est passée à la retraite par points (compte notionnel) en 1998 alors que son système était menacé de faillite. La réforme s'est donc accompagnée d'économies budgétaires et les pensions ont donc été globalement revues à la baisse dès son entrée en vigueur.

- **L'ancien système de retraites suédois garantissait des prestations définies qui n'était pas liées à la contribution globale des assurés sociaux. Il avait conduit à la quasi-faillite du système.**

  Le niveau des retraites était en quelque sorte convenu à l'avance, et la caisse de retraite devait faire face à ses engagements, indépendamment des péripéties susceptibles d'affecter ses ressources (situation économique, rapport entre le nombre de retraités et d'actifs, hausse de 'espérance de vie…).

- **Seul le taux de cotisation pouvait servir de variable naturelle d'ajustement** lorsque les rentrées ne suffisaient plus pour couvrir le montant des pensions à verser. Un processus devenu **intenable pour les actifs suédois**. En effet, comme dans tous les pays, le montant des dépenses consacrées aux retraites ne cessait de progresser sous l'effet de l'allongement de l'espérance de vie (avec un âge de départ fixé à 61 ans).

Un nouveau système qui change totalement de logique

Mis en œuvre en réaction aux difficultés chroniques de l'ancien système, le nouveau système suédois a totalement changé de logique. Désormais, c'est **le niveau de cotisations qui est fixé définitivement à 16 %.**

Les gestionnaires du système tiennent donc d'abord compte du niveau des recettes attendues pour fixer celui des prestations, en se réservant le droit **d'ajuster automatiquement les pensions en fonction de l'état des finances.**

Pour assurer la stabilité financière du système, un mécanisme complexe d'indexation automatique a été créé : les pensions sont réévaluées chaque année, en fonction de l'espérance de vie et de l'évolution du salaire moyen par tête.

En cas de réserves financières insuffisantes ou de baisse du nombre d'actifs, un équilibrage automatique se déclenche, pouvant réduire le niveau des pensions, comme en 2010, 2011 et 2014.

La baisse des pensions en Suède : un choix politique

Si les pensions ont fortement baissé en Suède, c'est n'est pas parce que l'on est passé à un système par points (compte notionnel) mais parce que des choix politiques drastiques ont été fait pour ne plus jamais connaître de déficit tout en limitant strictement le taux des cotisations des actifs à 16 %.

En conséquence, le nombre de retraités pauvres a mécaniquement augmenté.

2. QUELLES DIFFERENCES AVEC LA SITUATION FRANÇAISE ET LE PROJET DELEVOYE ?

1. **Bien que le gouvernement essaie de faire croire le contraire, le système de retraite français est proche de l'équilibre.** Le déficit tant décrié est limité et essentiellement lié des décisions gouvernementales non compensées (exonération des heures supplémentaires), au gel du point d'indice des fonctionnaires et à la baisse de l'emploi dans la fonction publique.

2. **Le rapport Delevoye prévoit un taux de cotisation unique de 28,12 %,** partagé entre l'employeur (60 %) et le salarié (40 %) pour les salariés et fonctionnaires. On est loin des 16 % suédois.

3. **Il préconise qu'à la mise en place du régime, la part de la richesse nationale consacrée aux dépenses consacrées aux retraites soit le même qu'actuellement : 14 % du PIB.**

4. **Il prévoit aussi la création d'un fonds de réserve** qui pourrait être utilisé ponctuellement pour faire face aux déséquilibre démographiques ou économiques temporaires.

   Pour JP Delevoye, il n'est pas souhaitable que le système s'équilibre strictement chaque année par des ajustements qui seraient trop brutaux. Contrairement à ce qui existe dans le système suédois, il ne propose **aucun mécanisme d'ajustement automatique annuel. Le** pilotage du système doit s'envisager dans un cadre pluriannuel pour lisser les effets des cycles économiques.

   Ce fonds se verra affecter tous les excédents de la branche retraite actuelle (tout ou partie des réserves constituées par certains régimes pour assurer la couverture de leurs dépenses de retraite dans le temps).

5. Mais le système universel de retraite ne devra pas conduire à l'accumulation de déficits qui aboutiraient à reporter sans cesse le fardeau sur les générations futures.

   Une règle d'or devrait garantir un solde cumulé positif ou nul par période de 5 années.

   Tous les 5 ans, le conseil d'administration de la caisse universelle analysera donc la trajectoire financière du régime universel à long terme (40 ans) pour fixer les mesures éventuellement nécessaires pour assurer l'équilibre financier à long terme.

6. Le rapport Delevoye ne prévoit **aucune système obligatoire par capitalisation en complément du régime par points.**

   On est bien loin des prophéties des OS qui annoncent que la valeur du point va baisser tous les ans...

   La mise en œuvre d'un régime universel (modèle Delevoye) n'exclurait évidemment pas de nouvelles mesures paramétriques à moyen ou long terme mais sans plus de risque que si on conserve le système actuel.

POUR EN SAVOIR PLUS : LE COMPTE NOTIONNEL SUEDOIS

Chaque assuré social dispose d'un compte personnel appelé « compte notionnel » dans lequel sont créditées chaque année ses cotisations de retraite et celles de son employeur.

Le « capital virtuel» de l'assuré est en principe revalorisé chaque année pendant sa vie active (en fonction de la progression moyenne de tous les salaires et du taux d'inflation), mais un mécanisme automatique prévu pour assurer l'équilibre financier permanent du système peut corriger cette valeur de façon défavorable.

Le capital, accumulé tout au long de la vie active, est converti à l'âge de la retraite en une rente viagère. Celle-ci dépend en particulier de l'âge de départ à la retraite et de l'espérance de vie à cet âge.